

Bureau du 15 mars 2004

Décision n° B-2004-2109

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cours Charlemagne - Construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1008 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable cours Charlemagne à Lyon 2°. Ce marché a été notifié sous le numéro 030510 N le 19 août 2003 au groupement d'entreprises Sogea Rhône-Alpes-Maïa Sonnier pour un montant de 2 519 405,17 €HT, soit 3 013 208,58 € TTC.

Les travaux de construction du collecteur du cours Charlemagne nécessitent de volumineux terrassements en raison de la présence d'une nappe d'eau importante. Ils viennent en préalable à la construction de ligne de tramway et il ne peut donc y avoir de retard dans la planification des travaux.

Dans ce contexte, des modifications devraient être apportées au mode opératoire pour faire face aux difficultés rencontrées, principalement dans les domaines suivants :

- remblaiement

Évacuation et apport de matériaux en quantités plus importantes que celles prévues au marché. Le réemploi du matériau extrait espéré après les sondages aurait nécessité un traitement trop important avec une incidence négative sur l'encombrement du chantier et le délai de réalisation.

- terrassement

Lors de l'enfoncement des palplanches utilisées en soutènement, le terrain a été destabilisé. Par mesure de sécurité, le fichage des palplanches est réalisé avec une émergence de hauteur suffisante pour maintenir la stabilité du terrain. Ceci entraîne une modification de la technique des terrassements : utilisation d'une pelle mécanique équipée d'une benne preneuse en lieu et place d'une pelle rétro.

- modification d'ouvrage

Compte tenu de l'encombrement du sol, des modifications importantes sont nécessaires aux points de raccordement des collecteurs de liaison situés aux croisements des voies.

- maintien en service de réseau

Dans le cadre de la coordination des travaux, des phases de travaux sont imposées. Ceci conduit à des travaux particuliers pour maintenir en service certains réseaux, notamment des éléments du réseau d'assainissement normalement destinés à être démolis.

La mise au point de l'aménagement de surface de la future voirie induit une augmentation des longueurs de certains ouvrages annexes.

Toutes les difficultés rencontrées et les dispositions proposées pour y faire face augmentent sensiblement le montant initial du marché.

Le projet d'avenant n° 1 qui est soumis au Bureau, d'un montant de 431 344,40 € HT, soit 515 887,90 € TTC, porterait le montant total du marché de 2 519 405,17 € HT, soit 3 013 208,58 € TTC à 2 950 749,57 € HT, soit 3 529 096,49 € TTC, soit une augmentation de 17 % du montant initial du marché et intégrerait au marché un bordereau de prix complémentaire n° 1 permettant la rémunération des techniques retenues.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 20 février 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2003-1008 et n° 2003-1087, respectivement en date des 21 janvier et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 20 février 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 030510 N conclu avec le groupement d'entreprises Sogea Rhône-Alpes-Maïa Sonnier pour la construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable cours Charlemagne à Lyon 2°. Cet avenant, d'un montant de 431 344,40 € HT, soit 515 887,90 € TTC, porte le montant total du marché à 2 950 749,57 € HT, soit 3 529 096,49 € TTC.

2° - La dépense supplémentaire de 431 344,40 € HT, soit 515 887,90 € TTC dont 84 543,50 € de TVA récupérable, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme individualisés 0766 - compte 238 510 - affaire 766 001 301.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,